

# LE RISQUE INONDATION

## **I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

## **II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?**

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## **III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?**

Les risques d'inondation sont générés par le Gabron, la Vernède et surtout la montée très lente des eaux de l'Argens qui envahissent la plaine de Puget-sur-Argens.

Les principales crues ont eu lieu en 1974 et 1984 (inondations mémorables), 1994 et 1997 (moins importantes). En Janvier 1996, dans la basse-vallée de l'Argens, la crue a été comparable à celle de 1974. Les quartiers des Tuileries, le Verteil, Escaravatie, la Roselière, Aire Belle Gaudrade et La Vernède ont été inondés.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque inondation figure page 15.
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 29.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, restauration des berges,
- **le repérage des zones exposées,**
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (P.P.R.) devant être reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie,
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population.**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

##### **PROTECTION :**

- **En cas de danger**, la population serait alertée par téléphone et par le porte à porte. Toute information sur l'évolution de la situation serait donnée par les Services de la Mairie.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

##### **AVANT :**

- prévoir les gestes essentiels :
  - \* fermer portes et fenêtres,
  - \* couper le gaz et l'électricité,
  - \* mettre les produits au sec,
  - \* amarrer les cuves,
  - \* faire une réserve d'eau potable,
  - \* prévoir l'évacuation.

##### **PENDANT :**

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

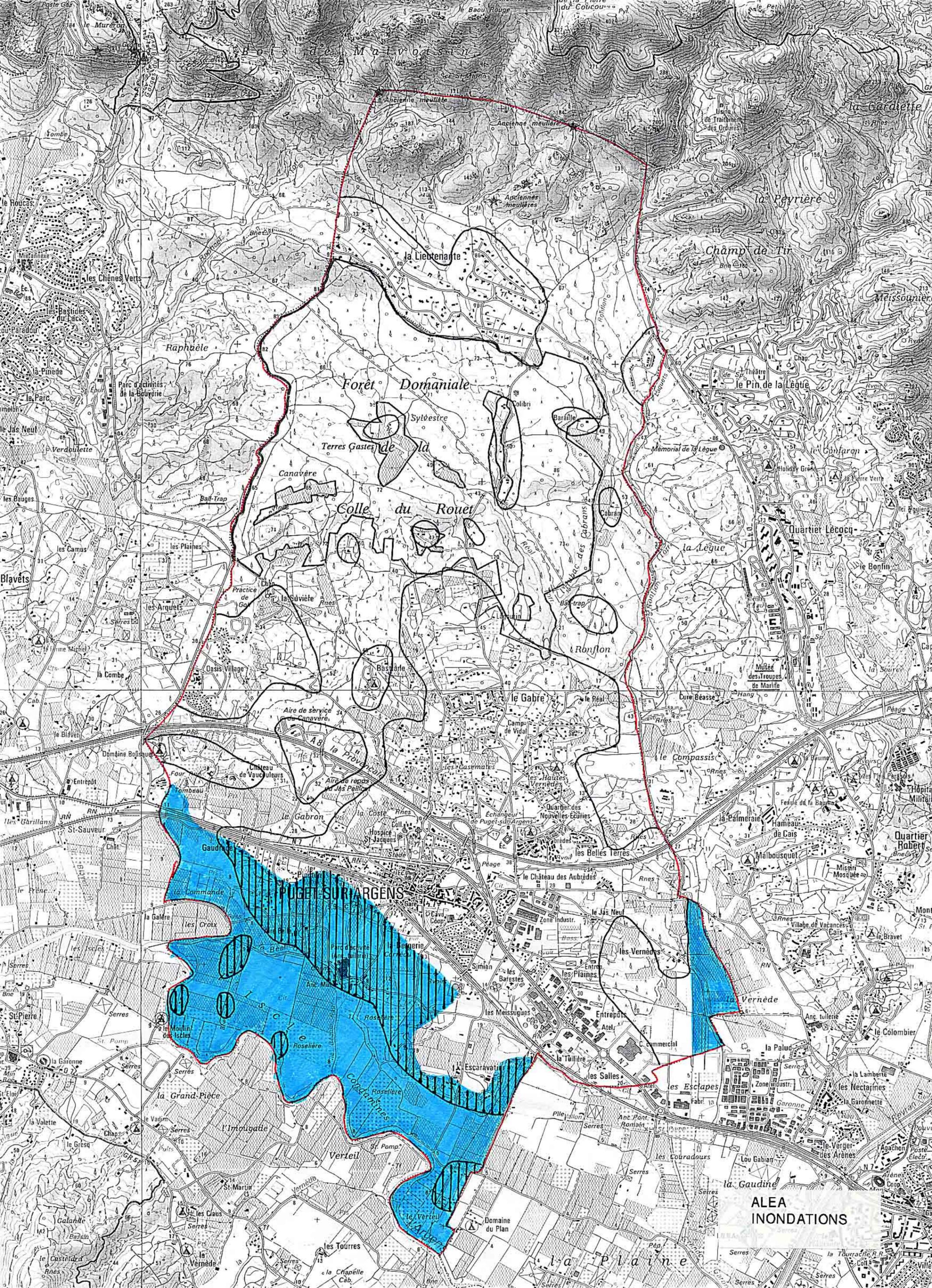
##### **APRES :**

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

**Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.**

## **VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie : 04.94.19.67.00.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.



Bos de Martoussin

Forêt Domaniale

Colle du Rouet

PUGET-SUR-ARZENS

ALEA  
INONDATIONS